



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique forestiere

Question écrite n° 4464

Texte de la question

M. Jean-Pierre Thomas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la réduction du versement compensateur attribué par l'Etat à l'Office national des forêts et sur la diminution des aides octroyées par le Fonds forestier national. Cette minoration des aides financières risque d'entraîner des repercussions sur la pérennité et la valorisation du patrimoine forestier ainsi que sur l'emploi qui est attaché à l'exploitation économique de la forêt. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir repenser le système des aides, afin que l'ONF, garante d'une politique forestière artisanale, puisse remplir efficacement les missions qui sont les siennes.

Texte de la réponse

Au sein de la forêt française, la forêt communale occupe une place éminente par son rôle sur le triple plan économique, écologique et social. L'intérêt exceptionnel de cette forêt a conduit l'Etat à en placer la gestion dans un cadre juridique spécifique, proche de celui de ses propres forêts « le régime forestier » et à assurer parallèlement la prise en charge de la plus grande part des frais de gestion. Les communes participent pour leur part à hauteur de 10 p. 100 des recettes de leurs forêts, ou 8,5 p. 100 en zone de montagne et globalement à hauteur de 13 p. 100 du coût de gestion. Ce système permet d'assurer une solidarité entre le monde urbain et le monde rural, quelle que soit la vocation principale de la forêt, même s'il crée certaines disparités dans la mesure ou le niveau de la participation des communes se réfère exclusivement aux ressources provenant de la forêt et non à leur richesse globale. Le montant du versement compensateur est pris en considération dans le contrat d'établissement conclu entre l'Etat et l'Office national des forêts, parallèlement à d'autres dispositions concernant notamment la forêt domaniale. Il est en effet apparu nécessaire que les liens entre cet établissement et sa tutelle soient finalisés dans le cadre d'un contrat pluriannuel global fixant des objectifs et des moyens pour l'ensemble de ses activités. Des réflexions sont actuellement engagées en vue de renouveler cette procédure pour la période du plan à venir. Ici encore, il convient d'appréhender l'ensemble des activités de l'Office national des forêts dont la gestion de la forêt communale constitue seulement un élément. En tout état de cause, il ne saurait être question de revenir sur le principe du régime forestier, le système du versement compensateur et les modalités d'intervention de l'Office national forestier dans le domaine des collectivités. Concernant le Fonds forestier national, la réforme de la taxe, demandée par la Commission des communautés européennes, a fait passer le nombre d'assujettis de 5 000 à 40 000, nécessitant des efforts de sensibilisation qui n'ont pas encore totalement porté leurs fruits. Dans le même temps, est intervenu un retournement de conjoncture dans le secteur des industries du bois. Dans ce contexte défavorable, les recettes du fonds ont subi une sensible diminution, imposant de ce fait une grande sélectivité dans les dépenses. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est bien conscient de l'importance du problème et des discussions sont en cours avec le ministre du budget afin de rechercher des dispositions susceptibles d'assurer la restauration de la situation du compte.

Données clés

Auteur : [M. Thomas Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4464

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1993, page 2275

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3907